Vendredi 2 Mars 1883 — No 18 — VINGT-TROISIÈME ANNÉE.

# LE CONFÉDÉRÉ

## Organe libéral du Valais

**Paraissant le mardi et le vendredi.**

PRIX DE L'ABONNEMENT:
*Suisse:* Un an fr. 8. Six mois fr. 4 50.
Trois mois fr. 3 50.
*Etranger*: le port en sus.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION
On est prié de s'adresser au Bureau du *Confédéré*, à Sion.
On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.
Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES:
15 centimes la ligne ou son espace.
Adresser directement à l'imprimerie
Jos. BEEGER, à Sion.

**Les annonces de provenance étrangère au canton doivent être exclusivement adressées à l'Agence de Publicité Haasenstein et Vogler.**

## Canton du Valais.

La *Gazette du Valais*, dans un récent article relatif aux affaires de Port-Valais déclare avec un aplomb digne d'elle que la fâcheuse position où se trouve cette commune est due à l'administration libérale ou radicale, qui a soigné ses intérêts ; pareille assertion peut être admise sur sa parole par ceux qui ne connaissent pas le personnel de cette commune et surtout le personnel qui l'a administrée jusqu'à la présidence de M. Alex. Bussien laquelle date de 1877.

Ces administrateurs se nommaient Bar... Cl... Du... Mat...; or faire passer tous ces honorables citoyens pour des radicaux c'est par trop fort.... c'est cependant sous leur administration que se sont créées la dette de l'Etat, la dette à la banque et cet énorme dossier de billets à ordre dans tous les établissements de crédit qui ont bien voulu les escompter à un taux usuraire.

Ce système de billets à ordre prouve à l'évidence la haute habileté de ceux qui en ont fait usage. Toutes les administrations du canton qui veulent échapper au contrôle du préfet pourraient y aller prendre des leçons. En effet les comptes de Port-Valais étaient toujours reconnus parfaitement enrègle, il ne manquait jamais une pièce comptable, mais on se gardait bien d'indiquer comment on s'y était pris pour effectuer les payements ; le comptable était constamment créancier ; on s'était simplement servi d'emprunts sous forme de billets à ordre dont aucun état n'existait et qui se renouvelaient purement et simplement à leur échéance et par cet habile mouvement, la dette était constituée sous sa plus dangereuse forme et sans qu'on en pût connaître l'existence.

Quand M. Bussien arriva président en 1877 il n'eut plus autre chose à faire qu'à renouveler des billets échus s'élevant de 28 à 30,000 francs, signés par le président précédent et dont il lui était assez difficile de contester la validité. Quelques uns de ces titres étaient certainement réguliers, mais il est hors de doute qu'un grand nombre ont fait double emploi puisqu'ils ne figuraient pas dans la comptabilité comme dette constituée.

De là est résulté l'abominable gâchis que le nouveau commissaire nommé par l'Etat est chargé de débrouiller. Nous lui faisons d'avance nos compliments et n'hésitons pas dores et déjà de le reconnaître le premier comptable de la *République* s'il en vient à bout.

Ajoutez encore que jusqu'au renouvellement de la Constitution en 1875, il y avait constamment à Port-Valais un conseil bourgeoisial à côté du conseil municipal, avec deux boursiers bien entendu, et que le président de chaque administration se mêlait de la comptabilité et du maniement des espèces. Qu'on se figure ce que devaient être ces quatre comptabilités exerçant le commerce des billets à ordre. Une commune bien plus riche que celle de Port-Valais s'y serait ruinée ; si elle n'a fait que de commencer, c'est parceque *malheureusement* elle étnit trop riche, surtout à titre de bourgeoisie. Nous soulignons le mot malheureusement parce qu'il est exactement vrai. Quand une commune de la campagne possède plus de deux millions de fortune immobilière (son rôle d'impôt est de 417,894 francs) et qu'il faut payer à l'Etat et à la commune municipale le 11 ½ pour cent d'impôt, soit donc 4600 fr. par an, on peut être assuré d'avance que pareille charge ne s'exécute pas et c'est ce qui est arrivé.

Ce n'est cependant pas que les contribuables ordinaires y aient été ménagés qu'on en juge par le tableau suivant :

| | | |
|---|---|---|
| La Bourgeoisie possède donc en capital imposable dernièrement révisé | frs. | 417,894 |
| la municipalité et les ressortissants de la commune | frs. | 466,335 |
| les ressortissants de St-Gingolph et Novil | frs. | 321,468 |
| les ressortissants Vaudois | „ | 291,742 |
| les autres ressortissants Valaisans et étrangers | frs. | 291.770 |
| Total | Fr. | 1,789,209 |

Ce capital imposable produit un impôt des deux catégories 15,177 francs.

En y ajoutant l'impôt des ménages, de l'industrie, contraventions, on arrive à un chiffre qui ne peut être inférieur à frs 18,000.

Les dépenses municipales, en comptant à 4,000 frs le service des digues et canaux, ne peuvent excéder 11,000 frs, reste donc annuellement un excédent de 7,000 frs applicable selon convention du 21 avril 1879 à aider la Bourgeoisie à payer la dette communale.

Si à ce budget municipal on ajoute le budget de la Bourgeoisie qui possède aumoins cinq

---

35 FEUILLETON DU *CONFEDERE.*

# LA DOT DE GENEVIÈVE

PAR

**Victor PERCEVAL.**

Cinq minutes plus tôt, elle n'eût éprouvé aucun embarras à dire : « Je vais consoler Francis qui a du chagrin, » mais l'heure était venue, le choc s'était produit, la lumière se faisait, le cœur sortait de ses langes... Qu'avait-il fallu pour cela ? la simple confidence de la femme de charge... chère pauvre âme en peine, un trouble inconnu, douloureux et charmant, l'agitait soudain; elle trouvait l'explication d'une foule d'incidents à peine remarqués : tel jour, il était sorti brusquement du salon, après telle phrase dite par elle à Me Andrieux; tel autre jour, pendant que M. de Fougères déroulait ses bobines, elle avait surpris Francis allongeant sur elle un étrange regard... Le capitaine lui ayant au hasard baisé la main, au moment où elle lui présentait une tasse de thé, le même Francis avait laissé tomber la sienne sur le tapis, contenant et contenu... Dès que surgissait un nouveau prétendant, il se remettait à fuir la maison ; il semblait plus froid, moins familier, disant souvent *vous* au lieu de *tu*... Avant ils n'étaient qu'un ; maintenant ils étaient deux.

Très émue, les joues empourprées, un peu tremblante, Geneviève alla donc au jard n : elle avait tout à la fois envie de courir et peur d'arriver.

Le jeune homme était assis sous un massif d'arbres qui formait un dôme impénétrable aux rayons du soleil. La tête dans les mains, les coudes sur une table, il était à ce point absorbé dans ses réflexions, que sa cousine put arriver jusqu'à lui sans être entendue.

— Francis ! murmura-t-elle d'une voix caressante.

— Tiens ! tu étais là ! dit-il en relevant la tête.

— Je viens te demander si tu as quelque motif pour m'en vouloir ? ai-je eu envers toi des torts involontaires ?

— Pourquoi cette question ? qui a pu te l'inspirer ?

— Personne... c'est une idée qui m'est veuue.

— Je souffre parce que je souffre ; n'ai-je plus le droit d'être triste, sans qu'on vienne me tourmenter par des semblants d'amitié ?

— Oh ! te voilà encore avec ta voix rude et ton regard qui me fait peur !... des semblants d'amitié ! et ce reproche s'adresse à moi ? ajouta Geneviève en essuyant une larme. Je suis bien malheureuse !

— Et moi donc ?

— Autrefois, tu ne gardais rien sur le cœur, tu me disais tout ; à nous deux, nous étions bien forts ; nous finissions toujours par ranger les autres à notre opinion... Te rappelles-tu, l'an dernier, lorsqu'il s'est agi d'aller à Dieppe sans toi ?

— Ah ! oui, l'an dernier, c'était le bon temps ! cette année-là aurait dû durer toute la vie.

— J'ai déclaré que tu nous accompagnerais, ou que je n'irais pas.

— C'est vrai, tu m'aimais bien, alors.

— Je t'aime toujours autant.

— Oui, peut-être, mais pas de la même façon que M. Chatelain.

— Oh non... beaucoup mieux... je ne le recevrais plus que j'en prendrais facilement mon parti, tandis que je ne pourrais vivre séparée de

cent mille francs, on obtient comme recettes le résultat suivant : Les immeubles à Port-Valais produisent facilement le 4 %, les capitaux le 5 %, les bois taillis le 5 % car leur estimation est basée sur cet intérêt ; mais nous nous contentons de fixer ce produit au 2 ½ % cela donne frs 12,500

dont il faut naturellement défalquer les impôts et frais généraux d'amélioration pouvant s'élever au plus à frs 7,000

reste net frs 5,500

applicables à l'amortissement de la dette avec l'excédent ci-dessus de la municipalité frs 7,000

net frs 125,000

La principale dette est celle contractée par capital amortissable en décembre 1880 portant pendant 40 ans la somme annuelle de frs 8,745

reste disponible frs 3.755

annuellement, chiffre bien suffisant pour couvrir l'intérêt des autres dettes de la commune dont le chiffre serait insignifiant si l'on eût daigné l'an passé, accepter les propositions de la commune tendant à l'autoriser à vendre des immeubles pour couvrir tout l'excédent.

Dans un prochain article nous donnerons le détail des opérations faites ces dernières années par la commission du Grand Conseil et l'administration de 1880 de la commune pour remettre celle-ci dans une position parfaitement normale et l'on pourra juger si cette commune et les récentes administrations méritent réellement la position de discrédit et de déconsidération dont jusqu'ici le Département de l'Intérieur n'a usé envers aucune autre commune du Canton.

(*A suivre.*)

---

Nous croyons être agréables aux valaisans qui vendent du vin hors du canton, en portant à leur connaissance le jugement rendu le 22 novembre 1882 par le tribunal civil du district de Lausanne.

M. Jules Naine domicilié à Lausanne a acheté le 3 décembre 1881, 2649 litres de vin à 52 centimes le litre de M. Caillet-Bois de Monthey qui a fait traite en paiement du prix sur l'acheteur. Celui-ci ayant mis opposition en se fondant sur le dol dont il aurait été victime, le tribunal :

Considérant que J. Naine s'est personnellement transporté à deux reprises différentes dans les caves de Caillet-Bois, à Monthey, qu'il a dégusté les vins de ce dernier et a choisi lui-même le vin qui lui convenait et que c'est réellement ce vin là qui a fait l'objet du marché du 3 décembre.

Que le 13 décembre, lors du chargement, J. Naine était aussi présent, qu'il a assisté au remplissage des fustes et pris ainsi possession de la marchandise sans faire aucune observation.

Que, dès ce moment, le vin vendu était à ses risques et périls et que s'il a subi dès lors des altérations, c'est l'acheteur qui doit en supporter les conséquences.

Considérant que si aujourd'hui le vin soumis aux experts est réellement additionné d'eau, rien n'établit que ce vin soit identique à celui qui est sorti des caves de Caillet-Bois, le 13 décembre 1881.

Que surtout le demandeur n'a en aucune façon prouvé le dol qu'il impute à sa partie adverse.

Qu'ainsi il ne peut être admis à demander l'annulation du marché qui le lie.

Considérant que si J. Naine a cru devoir, pour étayer ses prétentions, conserver pendant un certain temps un vase de vin dans sa cave, il ne peut en faire supporter les conséquences à Caillet-Bois.

Que, d'ailleurs, le dommage qu'il allègue n'est pas établi.

Le Tribunal déboute J. Naine des quatre chefs de conclusions de sa demande et adjuge à Th. Caillet-Bois ses conclusions libératoires, avec dépens.

---

Il n'y a pas eu de recours.

---

On lit dans la *Gazette :*

« Aux récentes nominations faites par la « Cour d'Appel, nous avons involontairement « omis de mentionner celle de M. François de « Riedmatten, notaire à Munster, comme juge « instructeur du district de Conches. C'est un « excellent choix, comme il serait à désirer « que la Haute-Cour en fît plus souvent. Il est « vrai qu'elle n'avait guère ici l'embarras du « choix, sinon il y a à parier 4 contre trois « que le district supérieur n'eût guère été mieux « doté que tel autre district de la partie inférieure. »

Si nous avons bien lu entre les lignes, cela signifie : « en nommant à Martigny un ancien notaire, notre protégé d'autrefois, de préférence à notre protégé d'aujourd'hui, vous, Tribunal, avez résisté à la pression que nous avons essayé d'exercer sur vous, et laissé sur le carreau l'homme politique que nous désignions pour administrer la justice. En agissant ainsi vous avez dérogé à nos habitudes et encouru notre blâme. »

C'est ainsi que certains hommes comprennent la séparation des pouvoirs. et l'indépendance des tribunaux.

---

*Fête cantonale des officiers Valaisans.*

La fête cantonale des officiers Valaisans., devant avoir lieu à Monthey, le comité en a fixé l'époque aux 2 et 3 juin prochain.

*Le Comité.*

---

*Société industrielle de Sion.*

Réunion obligatoire du 4 mars 1883.

Ordre du jour :

1° Affaires administratives.

2° Le code fédéral des obligations au point de vue industriel.

3° Nouvelles applications de l'électricité à l'industrie.

*Le comité.*

## Confédération suisse.

*Conseil fédéral.* — On annonce que le Conseil fédéral a reçu une invitation pour les grandes fêtes qui auront lieu à l'occasion du couronnement de l'empereur de Russie au mois de mai, à Moscou. Plusieurs membres du Conseil estiment convenable et utile d'envoyer une députation pour représenter l'autorité fédérale.

*Exercices de tir.* — Le Département militaire fédéral, désirant encourager les exercices volontaires de tir, a chargé M. le colonel Feiss, chef de l'arme de l'infanterie, d'élaborer une ordonnance à ce sujet. Afin d'en discuter les points principaux, une conférence de délégués des sociétés de tir se réunira, dimanche 4 mars,

---

toi.

— Geneviève, est-ce bien vrai, cela ?

— Si tu oses en douter, tu n'es qu'un ingrat!

— En ce cas, pourquoi consens-tu à épouser le capitaine ?

— Mon Dieu, parce que papa et maman le veulent !... j'y consens sans y consentir... il m'a semblé qu'il te plaisait mieux que les autres....

— Qu'il me déplaisait moins, veux-tu dire.

— Indique-moi comment je dois m'y prendre pour le refuser ; je ne demande pas mieux.

— C'est bien simple, tu n'as qu'à déclarer que tu ne l'aimes pas... mais à quoi bon !... après celui-là, il s'en présentera un autre... ce sera à recommencer... Quel supplice !... ma résignation est à bout... je quitterai la maison...

— Je te jure qu'on ne recommencera pas... du moment que ça te déplaît...

— Si tu avais eu vraiment de l'affection pour moi, aurais-tu consenti à passer ainsi sous mes yeux, d'un prétendu à un autre ?

— Je ne me marierai pas, voilà tout.

— Mais je parle là pour ne rien dire... tu ne sais pas... tu ne comprends pas...

— Dame, aussi, pouquoi ne te fais-tu pas comprendre ?

— Quel dommage, reprit Francis, que nous nous convenions sous tant de rapports !..Si nous ne nous convenions pas, cela irait tout seul... il ne m'a manqué que d'être un étranger, je me serais mis sur les rangs... j'aurais demandé ta main...

— Mais puisque nous sommes parents.

— Raison de plus ; malheureusement...

— On se marie donc entre cousin et cousine ? interrompit Geneviève, en arrêtant sur Francis un regard où le doute et l'anxiété le disputaient à l'espoir.

— Mais bien sûr... en demandant des dispenses, qu'on ne refuse jamais.

Une transformation, plus complète que la première, s'opérait dans la jeune fille ; elle naissait à une seconde vie, le ciel se faisait plus bleu, la nature plus belle, les fleurs plus riantes et plus parfumées.

— Et moi qui avais peur de t'aimer ! dit-elle en appuyant la main sur son cœur, pour en comprimer les battements.

Quel aveu plus touchant, plus naïf, plus vrai, pouvait espérer Francis ?

Déja il était à genoux devant sa cousine, et d'une voix qu'elle ne lui avait jamais connue, avec un regard qui en faisait un autre homme, il lui chantait ces douces cantilènes d'amour, toujours nouvelles, quoique vieilles comme le monde, et dont elle aussi, se trouvait tout à coup savoir les paroles.

Andrieux... est-ce qu'il y avait jamais eu un avocat de ce nom ? — de Fougères... où prenez-vous cela, je vous prie ? — Chatelain... absolument inconnu !... morts et enterrés dans le plus troisième de tous les dessous.

Geneviève et Francis, Francis et Geneviève, le genre humain s'arrêtait là.

L'extase durerait encore, si du ciel où ils planaient, la voix de Mme Bartet ne les avait rappelés sur la terre.

— Nous voilà, maman, répondit la jeune fille.

Et entraînant son couin :

— Tu voulais demander ma main, ajouta-t-elle ; la voici... je te la donne...

Ils allaient se présenter ainsi à leur mère, la main dans la main, lorsqu'une visite arrêta l'aveu sur leurs lèvres .. Il fallut se contraindre pendant une heure, rester en place, parler de la pluie et du beau temps, avoir le même air que tous les jours, contenir à grand'peine le trop plein de leur joie qui ne demandait qu'à se répandre au dehors. (*A suivre.*)

à Olten, au buffet de la gare, sous la présidence de M. le colonel Feiss.

*Villes garantes.* — Les gouvernements de Zurich et d'Argovie ont répondu au Conseil fédéral qu'ils adhéraient et qu'ils coopéreraient à l'enquête impartiale sur les ressources financières des quatre villes garantes décidée par lui. En conséquence, le Conseil fédéral a aujourd'hui, mercredi, une séance extraordinaire pour nommer les trois membres de la commission d'enquête. Sont nommés : Scheurer, (Berne ;) Bory, (Vaud ;) Zemp, (Lucerne.)

## Nouvelles des Cantons

BERNE. — Le député Lehmann, à Lotzwyl, propriétaire d'une filature, intéressé dans le commerce des fromages, s'est brûlé la cervelle le 26 février, à la suite d'embarras financiers.

SCHWYTZ. — La commune de Schwytz a élu pour curé le vicaire Kälin. M. le conseiller aux Etats de Hettlingen avait proposé de remettre la nomination à l'évêque. Cette proposition d'aliénation d'un droit populaire a soulevé une opposition si vive que son auteur clérical a jugé prudent de la retirer.

SOLEURE. — Les héritiers de M. de Sury d'Aspremont ont remis à l'hôpital bourgeois de Soleure un legs de fr. 22,000.

TESSIN. — Dimanche 4 mars, le peuple tessinois sera appelé à se prononcer sur le projet de révision de la constitution cantonale.

— Dans un accès de jalousie, un certain Della Vedova, qui habite Pedevilla, s'est mis en embuscade, lundi au point du jour, et a déchargé à bout portant son Vetterli sur son cousin, Carlo Della Vedova, au moment où celui-ci entrait à l'étable.

— Procédant au remplacement, comme conseiller national, de M. Eberle, décédé, l'arrondissement de Schwytz a élu dimanche dernier, M. Nicolas Benziger, conservateur foncé, contre M. Gyr, conservateur modéré, à une majorité de 1300 voix.

FRIBOURG. — Dans sa séance de vendredi, le Grand Conseil a discuté la lettre de M. Théraulaz relative à l'incompatibilité de ses fonctions de conseiller d'Etat avec la direction de son commerce de draps et uniformes militaires. La commission proposait à l'unanimité de voter l'ordre du jour sur cette lettre, dans l'espoir fondé que d'ici à la session de novembre, M. Théraulaz pourra régulariser sa position.

Un débat assez vif s'est engagé, auquel ont pris part MM. Chassot, Marmier, Engelhardt, Jules Glasson, Python, Bielmann, Menoud, Hug, Grand. En votation définitive, la proposition de la commission a été adoptée par 48 voix, contre 14, qui se sont portées sur une proposition de M. Marmier, qui acceptait immédiatement la démission de M. Théraulaz.

La session a été close vendredi.

*Négociations avec Rome.* — La *Liberté* de Fribourg a une peur bleue de ces négociations. Cela se comprend, car il se pourrait que la nomination d'un évêque indépendant de la coterie dont ce journal est l'organe fût une suite des négociations. Aussi la *Liberté* s'efforce-t-elle de signaler le peu de chance de succès que présenteraient des tentatives éventuelles. La paix religieuse, la *Liberté* la réclame, mais elle serait désolée qu'elle devînt une réalité ; en effet, l'Œuvre de St-Paul (celle du numéro 13) deviendrait à peu près inutile ; et quand on est soldat, on aime la guerre pour elle même autant que pour les petits profits qu'on y fait.

— Une correspondance de Rome du *Journal de Genève* dit que la candidature de l'abbé Savoy à l'évêché de Lausanne est définitivement écartée.

On reparle au Vatican de l'abbé Deruaz, à Lausanne.

VAUD. — Le Grand Conseil s'est réuni le 26 février. Il a complété le personnel de son bureau où trois vacances s'étaient faites par les nominations de M. Clavel comme juge du district d'Echalens et de MM. Cottier et Piguet, suppléants, comme préfets dans le pays d'Enhaut et à la Vallée, en appelant à les remplacer M. Foujallaz Eugène comme membre du bureau et MM. Milliet Alexandre et Ramel comme scrutateurs-suppléants.

Le Grand-Conseil a dû avoir hier la discussion de la pétition de Nyon, concernant les incompatibilités. Cette pétition était, dit on, couverte de 17,769 signatures.

NEUCHATEL. — M. Robert Comtesse, président du Conseil d'Etat, a été élu dimanche, sans opposition, député au Conseil national en remplacement de M. le colonel Philippin, par 3840 suffrages.

## Nouvelles Etrangères.

### France,

DÉCRET CONTRE LES PRINCES D'ORLÉANS :

Le 25 février a paru à l'*Officiel* le décret mettant en non activité les princes faisant partie de l'armée. Il est précédé d'un rapport du général Thibaudin. Voici à titre de document le décret signé du président de la République.

Le président de la République française.

Vu les lois.

Du 19 mai 1834 (art. 2, 3, 4, 5 et 6), 4 août 1839 (art. 2, 3 et 5 dernier paragraphe), 13 mars 1875 (art. 8).

Sur le rapport du ministre de la guerre.

Décrète :

Art. 1er. Les officiers dont les noms suivent sont mis en non activité par retrait d'emploi.

MM. d'Orléans (Henri-Eugène-Philippe-Louis) duc d'Aumale, général de division en disponibilité ; d'Orléans (Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand), duc de Chartres, colonel commandant le 12e régiment de chasseurs ; d'Orléans (Ferdinand Philippe-Henri) duc d'Alençon, capitaine au 12e régiment d'artillerie.

Art. 2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 23 février 1883.

*Le président de la République,*
Jules GRÉVY.

Ce qu'il y a de curieux dans cette mesure, c'est qu'elle a été prise en 1834, sous le règne de Louis-Philippe, qui croyait par là affermir sa dynastie contre des prétendans et que cette même loi atteint aujourd'hui ses descendants.

L'arbitraire, dit le *Temps*, et une arme qui se tourne tôt ou tard contre ceux qui l'ont forgée. Ainsi cette loi de 1834, qui est l'œuvre du gouvernement de Louis-Philippe et qui, dans la pensée de ce gouvernement, devait lui être une garantie, est aujourd'hui invoquée, à tort ou à raison, contre les membres de la famille d'Orléans. Un journal rappelait à ce propos les paroles d'un des membres de la Chambre des députés pour repousser la disposition proposée par le gouvernement d'alors relativement au retrait d'emploi : « Prenez garde, » disait-il, que l'emploi ne puisse être retiré » par l'arbitraire d'un ministre, par le caprice » des bureaux, par une vengeance politique, » par une manœuvre électorale. » L'homme prévoyant qui tenait ce langage aurait pu ajouter : par les craintes imprévues d'une assemblée découvrant subitement un péril qu'elle ne soupçonnait pas la veille. C'est pour se défendre que la monarchie de Louis Philippe a édicté cette loi de 1834, qui laissait place aux mesures arbitraires, c'est aux fils et aux petits-fils de Louis Philippe que vient d'en être faite la première application politique. La leçon est assez claire pour être comprise.

### Allemagne.

On télégraphie de Berlin au *Daily News* du 26.

Le prince Bismarck se voit toujours forcé de rester couché sur un sofa pendant toute la journée ; des douleurs violentes, surtout du côté gauche, l'empêchent de se tenir debout ou de marcher. Il ne peut consacrer au travail que 3 ou 4 heures par jour et se borne à l'expédition des affaires étrangères.

— La discussion du budget de l'instruction publique à la Chambre des députés de Prusse a failli dégénérer lundi en une dispute théologique sur la création du monde, la révélation, la science, le matérialisme, le transformisme.

L'abbé Majunke et M. Windthorst, du centre ultramontain, les pasteurs Knœrcke et Stœcker, de la droite protestante, et le professeur Virchow, de la gauche progressiste, ont été les principaux champions du débat. Le député Windthorst a soutenu que l'enseignement des théories darwiniennes étaient inconstitutionnel, les institutions prussiennes étant basées sur le christianisme. Un député libéral, M. Lœwe Bochum, a prié le président de faire son possible pour empêcher la Chambre de devenir le théâtre de pareilles discussions, qui ne peuvent que la compromettre dans l'opinion publique. La droite a protesté par des acclamations.

## BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Le huitième numéro du MONDE PITTORESQUE qui vient de paraître commence un très intéressant et très dramatique voyage *au Pays des Diamants* dans l'Afrique australe ; le même numéro donne la suite et la fin des *Chasses dans le Désert* de M. Lapointe ; un nouveau chapitre sur l'*Ile de Madagascar* et ses habitants ; la suite du récit de M. Carl Bock parmi les *Cannibales de Bornéo*, et du roman de M. Lucien Biart : *Entre deux Océans*. Signalons encore les curieuses variétés intitulées : *les Tours du Silence*, *l'Expédition Caquereau*, etc.

Le MONDE PITTORESQUE (4 ou 5 grandes gravures, 15 pages de texte) est le plus *intéressant* le plus *instructif* et le *moins cher* de tous les journaux de voyages.

15 centimes le numéro

*On s'abonne à tous les bureaux de poste*

France : 6 mois, 4 f. 50 ; Union postale, 5 f. 50
— 1 an, 8 f. ; — 10 f.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Administration : Paris, 18 rue d'Enghien.

# ANNONCES.

L'administration municipale de la commune de Sion met à l'enchère au rabais les travaux de rétablissement du Bisse de Clavoz à exécuter dans les Combes de Sordet, de Voos, et d'Orsires, s'élevant à environ 2000 fr.

Le cahier des charges pour ces travaux est déposé au greffe municipal où il peut être consulté jusqu'au 8 mars courant.

Sion, 1er mars 1883.

26-2-1 *L'Administration.*

---

*Fourrages vieux à vendre*
**à Aigle**

pour un prix très modéré, afin de pouvoir disposer de la grange. — S'adresser à M. le notaire DE RAHERU, à Aigle. 25-3v1

---

## A louer

Un magasin Rue de Loèche. S'adresser à l'imprimerie du *Confédéré* qni indiquera 3-1

---

Nous payerons

## 1000 Marcks

à qui souffrira de nouveau de maux de dents après avoir employé l' **eau dentifrice impériale de Goldmann**.
*le flacon à 75 cent. et 1 Fr.*

S. GOLDMANN et Cie,
Dresde, Marienstrasse, 20.

Seule véritable à *Sion*, chez Antoine TSCHŒLL et Charles IMSAND-GAILLARD.
(H 3996 a) 8-2

---

## *AVIS.*

Le soussigné avise l'honorable public qu'il vient de recevoir un grand assortiment de vêtements hommes et jeunes gens pour la nouvelle saison, à un prix réellement avantageux.

Pour la confection sur mesure, j'ai un grand choix d'échantillons à disposition.

*Coupe dernière mode.*

Ouvrage prompt et soigné. Avec chaque vêtement morceaux de réparation.

Chemises confectionnées et sur mesure.

23—4-3 GASPARD MULLER, nég

---

## LOTERIE
**TUNISIENNE** Internationale
Pour la création d'Établissements de Bienfaisance en Tunisie

**5 Gros Lots de 100.000 fr.**

2 LOTS de **50.000** fr.
4 LOTS de **25.000** fr.
10 LOTS de **10.000** fr.
100 LOTS de **1.000** fr.
200 LOTS de **500** fr.

Ensemble **321** Lots en argent formant UN MILLION.

**PRIX DU BILLET UN FRANC**

Des conditions de vente avec remise sont faites aux marchands. — Les billets sont délivrés contre espèces chèques ou mandats-poste, adressés à l'ordre de M. Ernest DÉTRÉ, secrétaire-général du Comité, à Paris, 13, rue de la Grange-Batelière.

SION. — IMPRIMERIE JOS. BEEGER.

---

## Fabrique de Cigares et Tabacs
DE
## JUNG & Compie A YVERDON

Cigares **Grandsons**, 4/3 légers et forts, extra-fins et courts, **Vevey-longs** et **Vevey-courts**, 1ère qualité et supérieurs **Gambetta** et **Havanne** ;

**Tabacs à fumer, tabacs du Valais, tabacs à priser** ouverts et en paquets, dans toutes les qualités et en tous genres.

La marchandise rendue franco à la Station de chemins de fer la plus raprochée de l'acheteur. 10—2

---

## Chaux hydraulique et ciments.

La fabrique de chaux hydraulique et ciments du Valais, à Vouvry est prête à livrer ses marchandises en gare de Sion, aux prix ci-contre :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chaux hydraulique, par 10,000 kilog., à | fr. | 1 20 | le sac |
| Ciment naturel, " " " à | fr. | 1 65 | " |
| Chaux hydraulique, par sac pris à l'usine | fr. | 1 25 | |
| Ciment naturel, " " | fr. | 1 50 | |

Nous attirons particulièrement l'attention sur la qualité exceptionnelle de nos chaux hydrauliques qui prennent aussi bien et aussi vite à l'eau qu'à l'air et par leur prix modique.

6—3 Adresse : **J. B. GREPPIN**, VOUVRY, (Valais.)

---

Les soussignés font connaître aux personnes ayant l'intention d'émigrer, qu'ils se sont chargés de la représentation de l'agence générale suisse pour

**fondée en 1834** **L'EMIGRATION** **Caution fr. 40.000**

## ANDREAS ZWILCHENBART A BALE

la plus ancienne et la plus considérable de la Suisse et qu'ils ont obtenu la concession du Conseil fédéral, les autorisant à conclure des traités de voyage.

La maison Zwilchenbart est la seule maison suisse pour l'émigration ayant établi une succursale au débarcadère de New-York pour y recevoir les colons à leur arrivée, leur prêter conseil et assistance et prendre soin pour leur prompte réexpédition au lieu de destination. De Bâle jusqu'au paquebot les émigrants sont toujours accompagnés par les agents consciencieux de la maison. On peut se procurer gratis à l'agence des descriptions et cartes des territoires.

*Louis Xavier de Riedmatten Notaire à Sion. — Gabriel Veuillet, Café du chemin de fer St-Maurice.* 3v3(H 219 Q)

---

## A VENDRE.

A de bonnes conditions un char double nu et une charrue, système Dombasle. Cas échéant on échangerait ces meubles contre du bétail.

A. TAMINI à St Léonard. (Valais) 24-2-1

---

HORLOGERIE BIJOUTERIE
**Pièces à Musique**
Objets d'art
**EXPOSITION PERMANENTE**
1, Rue de Rive, Genève.
**Tirage 6 Mars**
100 LOTS
*Premier lot val. fr. 10,000*
Envois de billets à 1 fr. contre remboursement ou timbres-poste. — Adresser les demandes au bureau de l'exposition,
*1, rue du Rhône, Genève.*

---

## LA FABRIQUE DE PLACAGE
**Mayer-Contat à Monthey**

demande à acheter une partie de

1) Madrier de platane (sycomore) bois tont blanc, sec et propre.
2) Bois en grumes de platane, poirier, bois de houx, bois d'Iff et marronnier de l'Inde.

On prie de faire les offres avec indication du prix par pied cube. 19—2—2

---

Une compagnie française d'assurances contre les accidents, avec directiou particulière dans la Suisse française, désire trouver des agents sérieux et actifs, dans le canton du Valais. Adresser les offres sous les initiales L. G 244 à *Haasenstein et Vogler à Neuchâtel.*
(H. 39. N.) (2—2)

---

## ENVELOPPES
**Prix sans précédent.**

Les trois formats courants le 100 à 30 cent.
Chez J. ANTILLE, nég. à Sion. 17—3—3

---

*TEXAS, Etats-Unis de l'Amérique du Nord.*

Topographie et carte géographique de l'Etat de Texas sont à tirer gratuitement par RODOLPHE FALK, *rue de l'Amirauté* 38 à HAMBOURG.
(M a 29212 H) 2-2

---

**1000 A 2000** francs à gagner par an sans nuire à ses occupations habituelles. On demande des représentants dans tous les pays pour placement d'articles de 1re qualité. — S'adresser franco à J. B. Gondy et Cie, fabricants à Chaux-de-Fonds. (H552X)3m2